

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
28 MERY	T FONTAINE Nathalie	
29 MERY	T ROULET Stéphane	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MOTZ	CLERC Daniel
SERRIERES EN CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2023

Exécutoire le : 16 NOV. 2023

Publiée / Notifiée le : 16 NOV. 2023

Visée le : 16 NOV. 2023

EAU POTABLE

Autorisation de prélèvement et lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage de la Meunaz (Le Montcel et Trévignin)

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a identifié les masses d'eau déficitaires sur lesquelles les prélèvements doivent être réduits : le bassin versant du Sierroz amont en fait partie.

Le PLUi a été mis en cohérence avec ces objectifs : un bilan besoins / ressources a été calculé, en prenant en compte les besoins de pointe d'une population à horizon 2030, les ressources dans un scénario contraint (débit d'étiage voire prélèvement nul) et les travaux permettant d'équilibrer les différents secteurs (exemple : Barreau Est).

Il s'agit donc de limiter les prélèvements réalisés sur le captage de la Meunaz (communes du Montcel et de Trévignin) en instaurant un débit minimum restitué au ruisseau, et en respectant un volume maximum annuel prélevable. Ces mesures permettront de pérenniser l'équilibre biologique des cours d'eau.

Les échanges techniques avec l'Etat et le CISALB ont permis de stabiliser une méthode pour définir le volume prélevable et le débit de restitution au milieu. Par ailleurs, les travaux de substitution ont déjà été effectués : les secteurs desservis par la Meunaz peuvent être secourus par l'usine des eaux de Mémard (via le pompage des Massonnats).

Monsieur le Président précise que ce captage ne dispose pas encore d'autorisation de prélèvement. Il s'agit donc d'une nouvelle demande. Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est indispensable de régulariser la protection de ce captage d'eau destinée à la consommation humaine, au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président propose au conseil de poursuivre la procédure administrative en saisissant la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place d'une nouvelle autorisation de prélèvement et de confier à un prestataire privé spécialisé (Bureau d'Etudes) l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CHARGE le service des eaux de transmettre le dossier technique à la Direction Départementale des Territoires, délégation de Chambéry,
- DEMANDE la mise en place d'une autorisation de prélèvement pour prendre en compte le débit de restitution et le volume maximum prélevable,
- APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP,
- S'ENGAGE à inscrire sur le budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP,
- S'ENGAGE à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,

- S'ENGAGE à obtenir les servitudes d'accès permanent aux installations : captages, réservoirs, canalisations de liaison...

Aix-les-Bains, le 14 novembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 68 - Présents : 40 - Présents et représentés : 48 - Votants : 48 - Pour : 48 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 20 : Autorisation de prélèvement et lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage de la Meunaz (Le Montcel et Trévignin) -

Date de transmission de l'acte : 16/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2023

Numéro de l'acte : d4770 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231114-d4770-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

